

ps

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/017 du lundi 26 janvier 2026 Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur », situé 22 rue des Mésanges – à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur » avec [REDACTED] situé 22 rue des Mésanges, 1^{er} étage - appartement n°1 d'une superficie de 77,46 m² – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, [REDACTED] s'engage, pour la période citée ci-dessus, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 412,10€, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,17 € par mois et par m², à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours sous-fonction 20 – Article 70878.



2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 janvier 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 FEV. 2026

Publié le : 05 FEV. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

